



ACKERMANS & VAN HAAREN

Les actionnaires sont invités à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra **lundi 27 mai 2013 à 15h00** au siège social de la société, **2000 Anvers, Begijnenvest 113.**

Les actionnaires sont les biens venus à partir de 14h00 afin de faciliter les formalités d'admission à l'assemblée.

## AGENDA

### 1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012

### 2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012

### 3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés

**Proposition de résolution :** approbation des comptes annuels statutaires et consolidés clôturés au 31 décembre 2012, y compris l'approbation d'un dividende brut de 1,67 euro par action.

### 4. Décharge aux administrateurs

**Proposition de résolution :** décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

### 5. Décharge au commissaire

**Proposition de résolution :** décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

### 6. Nomination d'administrateurs (\*)

**6.1 Proposition de résolution :** approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Luc Bertrand** pour une période de quatre (4) ans. L'administrateur recevra une rémunération annuelle de base de 30.000 euros et un jeton de présence de 2.500 euros par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif.

**Luc Bertrand** (°1951, belge) est président du comité exécutif d'Ackermans & van Haaren. Il a obtenu en 1974 le diplôme d'ingénieur commercial (KU Leuven). Luc Bertrand a commencé sa carrière chez Bankers Trust, où il a assumé la fonction de Vice-President et Regional Sales Manager, Northern Europe. Il est en fonction chez Ackermans & van Haaren depuis 1986. Il assume différents mandats d'administrateur au sein du groupe Ackermans & van Haaren, ainsi qu'en dehors du groupe. Il est notamment président du conseil d'administration de DEMA, Dredging International, Finaxis, Sofinim et Leasinvest Real Estate et il est administrateur de Sipef, Atenor Group et Groupe Flo. Luc Bertrand assume, en dehors du groupe, des mandats d'administrateur chez Schroeders et ING Belgium. Luc Bertrand est également actif sur le plan social ; il est entre autres président de Guberna (Belgian Governance Institute) et de Middelheim Promotors et est membre du conseil d'administration d'une série d'autres associations sans but lucratif et des institutions publiques comme KU Leuven, l'Institut de Duve, l'Institut de Médecine Tropicale et le Musée Mayer van den Bergh. Luc Bertrand a été nommé administrateur d'Ackermans & van Haaren en 1985.

**6.2 Proposition de résolution :** approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Frederic van Haaren** pour une période de quatre (4) ans. L'administrateur recevra une rémunération annuelle de base de 30.000 euros et un jeton de présence de 2.500 euros par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif. Au cas où le conseil d'administration désigne Frederic van Haaren à nouveau comme membre du comité de rémunération, il recevra une rémunération annuelle additionnelle de 2.500 euros.

**Frederic van Haaren** (°1960, belge) est entrepreneur indépendant et conseiller communal de la commune de Kapellen. Il est également actif en tant qu'administrateur de différentes sociétés et associations. Il est entre autres administrateur chez water-link, il est président de l'asbl Consultatiebureau voor het Jonge Kind à Kapellen, de l'école primaire Zonnekind à Kalmthout et de Bosgroepen Antwerpen Noord et il est membre du conseil de police de la zone policière Nord. Frederic van Haaren a été nommé administrateur d'Ackermans & van Haaren en 1993 et est membre du comité de rémunération.

**6.3 Proposition de résolution :** approbation de la nomination de Madame **Alexia Bertrand** pour une période de quatre (4) ans. L'administrateur recevra une rémunération annuelle de base de 30.000 euros et un jeton de présence de 2.500 euros par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif.

**Alexia Bertrand** (°1979, belge) a obtenu le diplôme de licenciée en droit à l'Université Catholique de Louvain (2002) et a obtenu un Master of Laws à Harvard Law School (2005). Alexia Bertrand est spécialisée en droit financier et droit des sociétés et travaille depuis février 2012 comme conseillère au cabinet du Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères. Alexia Bertrand était auparavant avocate au barreau de Bruxelles, respectivement chez Clifford Chance et Linklaters. Elle fut également assistante à la faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain et collaboratrice scientifique à la Katholieke Universiteit Leuven.

(\*) Les CV sont disponibles sur le site web [www.avh.be](http://www.avh.be) et peuvent également être obtenus sur simple demande au numéro +32 3 231 87 70.

### 7. Nomination du mandat du commissaire

**Proposition de résolution :** approbation du renouvellement du mandat d'Ernst & Young Reviseurs d'Entreprises SCCRL, établie à 1200 Bruxelles, Avenue Marcel Thiry 204, représentée par Monsieur Marnix Van Dooren, associé, comme commissaire de la société pour une durée de trois ans et approbation de la rémunération annuelle de 46.480 euros (hors TVA).

### 8. Rapport de rémunération

**Proposition de résolution :** approbation du rapport de rémunération.

### 9. Délai de préavis

**Proposition de résolution :** approbation d'un délai de préavis de 18 mois en cas de résiliation par la société du contrat de services indépendants avec Monsieur Koen Janssen, membre du comité exécutif.

### 10. Tour de table

## FORMALITES PRATIQUES

### 1. Actionnaires qui souhaitent participer personnellement à l'assemblée

Le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire et d'y exercer le droit de vote revient aux personnes qui, selon la procédure décrite ci-dessous,

- font preuve de la détention lundi 13 mai 2013 à minuit, heure belge ("**Date d'Enregistrement**") des actions avec lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée, et
- qui confirment, au plus tard mardi 21 mai 2013, leur souhait de participer à l'assemblée.

Nous attirons votre attention sur le fait que seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement sont autorisées à assister à l'assemblée générale et à y prendre part au vote.

Afin de pouvoir participer à l'assemblée, vous êtes priés d'observer les formalités suivantes :

- **Pour les détenteurs d'actions nominatives :** Vous devez confirmer votre participation à la société au plus tard mardi 21 mai 2013 à minuit (heure belge) avec mention du nombre d'actions avec lequel vous souhaitez participer à l'assemblée. Vous pouvez informer la société par courrier (**Begijnvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 3 225 25 33) ou par e-mail (**AV2013@avh.be**). La société vérifiera le nombre d'actions que vous détenez à la Date d'Enregistrement sur base de votre inscription dans le registre des actionnaires, géré par Euroclear.

- **Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :** Vous devez confirmer votre participation à votre banque au plus tard mardi 21 mai 2013 à minuit (heure belge), avec mention du nombre d'actions avec lequel vous souhaitez participer à l'assemblée.

Votre banque est priée d'informer la Banque Delen (par e-mail : **AVH2013@delen.be**) au plus tard mercredi 22 mai 2013 de votre volonté de participer à l'assemblée et du nombre d'actions avec lequel vous souhaitez participer. Votre banque doit également faire parvenir à la Banque Delen une attestation de l'inscription en votre compte du nombre d'actions à la Date d'Enregistrement. La société vérifiera votre nombre d'actions à la Date d'Enregistrement sur base de cette attestation.

- **Pour les détenteurs d'actions au porteur :** Vous devez déposer vos actions aux guichets de votre banque au plus tard à la Date d'Enregistrement (c.à.d. le lundi 13 mai 2013).

Votre banque est priée de d'informer la Banque Delen (par e-mail : **AVH2013@delen.be**) au plus tard mardi 21 mai 2013 de votre volonté de participer à l'assemblée et du nombre d'actions avec lequel vous souhaitez participer. Votre banque doit également faire parvenir à la Banque Delen un certificat de dépôt. La société vérifiera le nombre d'actions à la Date d'Enregistrement sur base de ce certificat de dépôt.

### 2. Actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée

Chaque actionnaire, qui a rempli les formalités d'admission décrites ci-dessus, peut se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire par un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire. Sauf dans les cas mentionnés dans le Code des sociétés, l'actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Nous vous recommandons d'utiliser le modèle de procuration qui peut être téléchargé du site <http://fr.avh.be/ackermans-van-haaren/algemene-vergadering>. Ce formulaire peut également être obtenu sur simple demande au numéro **+32 3 231 87 70**.

La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit. Vous pouvez le faire par courrier (**Begijnvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 3 225 25 33) ou par e-mail (**AV2013@avh.be**). La procuration doit parvenir à la société au plus tard mardi 21 mai 2013. Si vous nous envoyez la procuration par fax ou par e-mail, l'original doit être livré par votre mandataire au plus tard au début de l'assemblée générale.

### 3. Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société, peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaitent exercer le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour doivent répondre aux conditions suivantes :

- prouver qu'à la date de leur demande, ils détiennent au moins 3% du capital, ceci sur la base soit d'un certificat d'inscription des actions concernées dans le registre des actions au nom de la société, soit d'une attestation établie par la banque dont il ressort que le nombre d'actions dématérialisées à leur nom est inscrit en compte, soit d'une attestation de dépôt d'actions au porteur, et
- prouver qu'à la Date d'Enregistrement (lundi 13 mai 2013 à 24h00, heure belge) ils sont toujours détenteurs du pourcentage d'actions précité.

Les demandes visées au premier alinéa sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmet l'accusé de réception de ces demandes.

La société doit recevoir ces demandes au plus tard dimanche 5 mai 2013. Les demandes peuvent être adressées à la société par e-mail à l'adresse suivante: **agenda2013@avh.be**.

Si nécessaire, la société publiera au plus tard vendredi 10 mai 2013 un ordre du jour complété et le modèle de procuration.

### 4. Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire au sujet de leurs rapports ou les points de l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou le commissaire. Ces questions seront répondues au cours de la réunion, à condition que l'actionnaire réponde aux formalités d'admission à la réunion.

La société doit recevoir les questions au plus tard mardi 21 mai 2013. Elles peuvent être envoyées à la société par e-mail à l'adresse suivante: **AV2013@avh.be**.

### 5. Documents disponibles

Tout actionnaire peut obtenir gratuitement au siège de la société, pendant les heures de bureau, une copie des comptes annuels, du rapport annuel et du rapport du commissaire, ainsi que de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et du formulaire de procuration. Les demandes pour l'obtention d'une copie gratuite peuvent également être envoyées par e-mail à **AV2013@avh.be** ou par courrier (Ackermans & van Haaren SA, à l'attention de Brigitte Stockman, Begijnvest 113, 2000 Anvers).

### 6. Site web

Toutes les informations relatives à l'assemblée générale ordinaire sont disponibles sur <http://fr.avh.be/ackermans-van-haaren/algemene-vergadering>.

Le conseil d'administration - 27 mars 2013

Ackermans & van Haaren SA  
Begijnvest 113  
2000 Anvers, Belgique  
Tél. +32 3 231 87 70  
info@avh.be  
www.avh.be  
TVA BE 0.404.616.494  
RPR Antwerpen